CONDITIONS GENERALES

CLUB M PRO

CLIENTS PROFESSIONNELS

Entrée en vigueur :

- 08/09/2026 : Magasin TECNOMAT Saumur
- 06/10/2026 : Magasins TECNOMAT Région Nord :
    - Magasin TECNOMAT Abbeville Vauchelles
    - Magasin TECNOMAT Caen Colombelles
    - Magasin TECNOMAT Calais
    - Magasin TECNOMAT Dunkerque Cappelle
    - Magasin TECNOMAT Le Havre Montivilliers
    - Magasin TECNOMAT Metz Augny
    - Magasin TECNOMAT Saint Omer Arques
    - Magasin TECNOMAT Saint Quentin
    - Magasin TECNOMAT Sarreguemines
    - Magasin TECNOMAT Soissons
- 13/10/2026 : Magasins TECNOMAT Région Paris :
    - Magasin TECNOMAT Aulnay Sous Bois
    - Magasin TECNOMAT Bonneuil sur Marne
    - Magasin TECNOMAT Dammarie-les-Lys
    - Magasin TECNOMAT Evreux Guichainville
    - Magasin TECNOMAT Lisses
    - Magasin TECNOMAT Montargis Amilly
    - Magasin TECNOMAT Montlhery
    - Magasin TECNOMAT Nogent Sur Oise
    - Magasin TECNOMAT Villeparisis
- 20/10/2026 : Magasins TECNOMAT Régions Sud et Ouest :
    - Magasin TECNOMAT Avignon
    - Magasin TECNOMAT Chalon sur Saone
    - Magasin TECNOMAT Clermont-Ferrand
    - Magasin TECNOMAT Dole Tavaux
    - Magasin TECNOMAT Frejus
    - Magasin TECNOMAT Le Mans Yvre
    - Magasin TECNOMAT Limoges
    - Magasin TECNOMAT Massieux
    - Magasin TECNOMAT Montbeliard Exincourt
    - Magasin TECNOMAT Nantes Vertou
    - Magasin TECNOMAT Saint Nazaire
    - Magasin TECNOMAT Sens
    - Magasin TECNOMAT Toulon
    - Magasin TECNOMAT Toulouse Chapitre
    - Magasin TECNOMAT Toulouse Fenouillet
    - Magasin TECNOMAT Villeneuve les Beziers
    - Magasin TECNOMAT Vitrolles

BRICOMAN, société anonyme au capital de 30 849 680 €, opérant sous le nom commercial TECNOMAT, dont le siège social est situé 10 rue de l'Harmonie, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 420 809 923 (ci-après dénommée : "**TECNOMAT**"), a créé et gère un programme de fidélité qui propose à ses adhérents des avantages exclusifs (ci-après dénommé : "**Club M**").

Depuis sa création, le programme de fidélité Club M évolue régulièrement afin de s'adapter aux attentes des clients de TECNOMAT. La dernière évolution à date du Club M a pour objet de différencier les avantages octroyés aux adhérents en fonction de leur profil, professionnel ou particulier.

Les présentes conditions générales sont celles applicables aux clients professionnels tels que définis à l'article 01. En ce qui concerne les clients professionnels, le Club M sera ci-après dénommé : "**Club M PRO**".

01 Principes généraux

Le Club M PRO est réservé aux seuls clients professionnels, à savoir toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, en activité et inscrite au registre du commerce et des sociétés.

Le client professionnel ayant adhéré au Club M PRO selon les conditions détaillées à l'article 02 (ci-après dénommé : "**l'Adhérent**"), bénéficie d'une interface dédiée accessible en ligne (ci-après dénommée : "**le Compte Club M PRO**") et délivrer une carte de fidélité dématérialisée (ci-après dénommée : "**la Carte Club M PRO**").

La Carte Club M PRO est valable exclusivement :

- dans les magasins-dépôts TECNOMAT* (ci-après dénommés : "**les Magasins**") ;
- sur le site internet www.tecnomat.fr (ci-après dénommé : "**le Site internet**") ;
- sur l'application mobile TECNOMAT (ci-après dénommée : "**l'Application mobile**")

*La liste des Magasins est disponible sur le site www.tecnomat.fr.

Les présentes conditions générales définissent les règles de fonctionnement du Club M PRO. Toute personne sollicitant son adhésion au Club M PRO et tout Adhérent est réputée avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales.

TECNOMAT se réserve la possibilité, à tout moment, de suspendre ou de fermer le Club M PRO, de supprimer ou modifier tout ou partie des avantages listés à l'article 06 (y compris leurs conditions d'octroi), et plus largement de modifier les présentes conditions générales. Dans ce cas, TECNOMAT en informe l'Adhérent par e-mail. La date de la dernière mise à jour est indiquée en tête des présentes conditions générales.

TECNOMAT est exonérée de toute responsabilité pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, des éventuels dysfonctionnements du Club M PRO.

02 Comment adhérer au Club M PRO ?

L'adhésion au Club M PRO est gratuite à l'exception des coûts de connexion à internet nécessaires à l'utilisation du Site Internet ou à l'Application mobile. Les frais de connexion à internet sont à la charge exclusive du client professionnel.

Pour adhérer au Club M PRO, le client professionnel doit se rendre dans l'un des Magasins, ou se connecter sur le Site internet ou sur l'Application mobile. Il sera invité à remplir un formulaire d'adhésion dans lequel il devra renseigner les champs obligatoires suivants :

- Dénomination sociale (ou nom et prénom si entrepreneur individuel) ;
- Forme juridique (SA, SAS, SARL, EURL, Entrepreneur Individuel) ;
- Adresse de l'entreprise ;
- Numéro SIRET ;
- Nombre de salariés ;
- Nom et prénom du représentant légal ;
- Adresse e-mail valide ;
- Numéro de téléphone valide ;
- Magasin de rattachement.

Le formulaire d'adhésion pourra également inclure des champs facultatifs auxquels le client professionnel pourra choisir de ne pas répondre.

Les informations renseignées dans les champs obligatoires du formulaire d'adhésion sont indispensables à la création du Compte Club M PRO et à la délivrance de la Carte Club M PRO. TECNOMAT refusera l'adhésion si les informations renseignées sont incomplètes ou erronées.

Le client professionnel qui sollicite son adhésion autorise toutes vérifications de la part de TECNOMAT concernant l'exactitude des informations renseignées dans les champs obligatoires du formulaire d'adhésion, sans pour autant que TECNOMAT ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de tous les formulaires d'adhésion qui lui sont adressés. TECNOMAT refusera l'adhésion si les informations renseignées sont erronées.

Une fois le formulaire d'adhésion validé par TECNOMAT, le client professionnel nouvel Adhérent, bénéficie d'un Compte Club M PRO et d'une Carte Club M PRO.

La Carte Club M PRO demeure la propriété pleine et entière de TECNOMAT. Elle est nominative et strictement personnelle. L'Adhérent s'engage à l'utiliser personnellement et uniquement dans le cadre de ses activités professionnelles. L'Adhérent seul peut bénéficier des avantages du Club M PRO. La carte Club M PRO ne peut en aucun cas être cédée.

Pendant toute la durée de son adhésion, l'Adhérent devra immédiatement informer TECNOMAT de tout changement relatif à son statut (ex : changement d'adresse ou de représentant légal, cessation d'activité...), en se rendant en Magasin ou sur son Compte Club M PRO accessible depuis le Site internet et l'Application mobile.

Pendant toute la durée de son adhésion, l'Adhérent autorise toute vérification de la part de TECNOMAT concernant le respect, par l'Adhérent, des présentes conditions générales.

03 Quelle est la durée de validité de l'adhésion au Club M PRO ?

L'adhésion au Club M PRO a une durée de validité indéterminée. Elle reste donc valide, jusqu'à la survenance de l'un des événements suivants :

- Résiliation par l'Adhérent ;
- Cessation d'activité de l'Adhérent ;
- Manquement de l'Adhérent aux présentes conditions générales ;
- Fermeture du Club M PRO par TECNOMAT.

03. 1 | Résiliation de son Compte Club M PRO par l'Adhérent

L'Adhérent peut demander la résiliation de son Compte Club M PRO en se rendant directement en Magasin, en se connectant sur le Site internet ou sur l'Application mobile ou encore par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

TECNOMAT - Service Club M PRO
10, rue de l'Harmonie
59650 Villeneuve d'Ascq
France

La demande de résiliation de l'Adhérent devra préciser le numéro de la Carte Club M PRO.

TECNOMAT adressera automatiquement un e-mail de confirmation de la résiliation.

La résiliation de son Compte Club M PRO par l'Adhérent entraîne la désactivation automatique et immédiate de sa Carte Club M PRO, la suppression de tous ses points acquis, la désactivation de tous ses avantages en cours non utilisés et la fermeture définitive de son Compte Club M PRO.

Si le solde de points fidélité de l'Adhérent le rend éligible à l'émission d'un chèque fidélité, l'Adhérent devra solliciter l'émission du chèque avant de résilier son Compte Club M PRO. A défaut, il ne pourra plus y prétendre.

03.2 | Cessation d'activité de l'Adhérent

L'adhésion au Club M PRO est réservée aux clients professionnels répondant aux caractéristiques décrites à l'article 01.

En cas de cessation de son activité, l'Adhérent s'engage à résilier son adhésion sans délai et au plus tard dans les trente (30) jours de sa radiation au registre du commerce et des sociétés, selon les modalités stipulées à l'article 03.1.

> L'Adhérent qui maintient son adhésion alors même qu'il a cessé son activité agit en méconnaissance des présentes conditions générales. Ce manquement de l'Adhérent justifie la mise en œuvre par TECNOMAT de l'article 04.2.

03.3 | Manquement de l'Adhérent aux présentes conditions générales

En cas de manquement de l'Adhérent aux présentes conditions générales, TECNOMAT procèdera à la désactivation immédiate de sa Carte Club M PRO, à la suppression de tous ses points acquis, à la désactivation immédiate de tous ses avantages en cours non utilisés et à la fermeture définitive de son Compte Club M PRO.

> L'Adhérent ne pourra prétendre à aucune émission de chèque fidélité.

03.4 | Fermeture du Club M PRO

TECNOMAT se réserve la possibilité de fermer le Club M PRO à tout moment. Dans ce cas, TECNOMAT en informera l'Adhérent par e-mail moyennant le respect d'un délai de préavis raisonnable.

TECNOMAT invitera l'Adhérent à procéder lui-même à la résiliation de son adhésion dans les conditions stipulées à l'article 03.1 avant la date effective de fermeture du Club M PRO.

> A la date effective de fermeture du Club M PRO, la Carte Club M PRO de l'Adhérent sera immédiatement désactivée, tous ses points acquis supprimés, ses avantages en cours non utilisés désactivés et son Compte Club M PRO définitivement fermé. L'Adhérent renonce dès lors à toute réclamation auprès de TECNOMAT.

04 | Quelle est la responsabilité de l'Adhérent ?

L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation de son Compte Club M PRO et de sa Carte Club M PRO.

04.1 | Découverte d'un Incident

L'Adhérent devra contacter le service Club M PRO de TECNOMAT sans délai, en se rendant en Magasin ou en se connectant sur le Site internet ou l'Application mobile :

- En cas d'accès non autorisé (ou de suspicion d'accès non autorisé) à son Compte Club M PRO ;
- En cas d'utilisation frauduleuse (ou de suspicion d'utilisation frauduleuse) de sa Carte Club M PRO ;
- En cas de difficulté technique empêchant l'utilisation de sa Carte Club M PRO.

TECNOMAT procèdera à toute vérification et le cas échéant, mettra tout en œuvre pour résoudre l'incident tout en préservant les avantages de l'Adhérent.

04.2 | Utilisation frauduleuse de son Compte Club M PRO et de sa Carte Club M PRO par l'Adhérent

L'utilisation de son Compte Club M PRO et/ou de sa Carte Club M PRO par l'Adhérent (ou tout tiers agissant pour le compte de l'Adhérent) en méconnaissance des présentes conditions générales constitue un manquement de la part de l'Adhérent justifiant l'application immédiate par TECNOMAT des dispositions de l'article 03.3, sans préjudice de toutes poursuite pénale et de tous dommages et intérêts que TECNOMAT se réserverait de réclamer à l'Adhérent.

05 | Comment est déterminé le statut de l'Adhérent ?

Les avantages octroyés à l'Adhérent dans le cadre du Club M PRO dépendent de son statut, lequel dépend du montant de ses achats sur une période de 365 jours glissants.

05.1 | Cumul des achats sur le Compte Club M PRO de l'Adhérent

Le montant TTC des achats de l'Adhérent est reporté sur son Compte Club M PRO, à condition qu'il ait présenté sa Carte Club M PRO lors de ses achats en Magasin ou renseigné son numéro de Carte Club M PRO avant de valider son panier lors de ses achats sur le Site internet ou l'Application mobile.

Si l'Adhérent omet de présenter sa Carte Club M PRO en Magasin ou de renseigner son numéro de Carte Club M PRO sur le Site internet ou l'Application mobile, le montant de ses achats ne sera pas reporté sur son Compte Club M PRO.

Ne sont pas pris en compte dans le cadre du Club M PRO et ne seront pas reporté sur le Compte Club M PRO de l'Adhérent :

- Les achats effectués sur la marketplace (produits non vendus par TECNOMAT) ;
- Les achats de prestations de services (livraison, location de matériel, etc.) ;
- Les achats de produits expressément exclus de l'offre ;
- Les achats effectués avec des bons d'achat et des chèques-cadeaux.

N’est pris en compte que le montant réellement versé par l’Adhérent à TECNOMAT. Il est donc fait application des réductions de prix (remises, avoirs…).

En cas de retour produit générant un crédit sur la Carte Club M PRO de l’Adhérent, le montant dudit crédit sera automatiquement déduit du montant des achats sur le Compte Club M PRO de l’Adhérent.

Le montant de l’achat de l’Adhérent reste inscrit dans son Compte Club M PRO seulement pendant une période de 365 jours. Passé ce délai, il n’est plus comptabilisé. *Par exemple : un achat d’un montant de 1 500 € TTC effectué le 01/12/2026 sera comptabilisé dans le Compte Club M PRO de l’Adhérent jusqu’au 30/11/2027. Il ne sera plus comptabilisé à partir du 01/12/2027. Le montant des achats cumulés apparaissant sur le Compte Club M PRO de l’Adhérent diminuera donc de 1 500 € le 01/12/2027.*

05.2 | Détermination du statut de l’Adhérent

Il existe 3 statuts différents dans le Club M PRO :

- **Le Statut PRO**
  Il s’agit du statut de tout Adhérent dont le montant cumulé des achats au cours des 365 derniers jours est compris entre 0 et 7 499 €.

- **Le statut PRO PLUS**
  Il s’agit du statut de tout Adhérent dont le montant cumulé des achats au cours des 365 derniers jours est compris entre 7 500 et 14 999 €.

- **Le statut PRO MAX**
  Il s’agit du statut de tout Adhérent dont le montant cumulé des achats au cours des 365 derniers jours est supérieur à 15 000 €.

A tout moment, l’Adhérent peut atteindre le statut supérieur dès lors que le montant de ses achats reporté sur son Compte Club M PRO lui permet de franchir le palier d’atteinte de ce nouveau statut.

Une fois que l’Adhérent atteint un nouveau statut, il bénéficie des avantages octroyés par ce nouveau statut pendant une période de 365 jours, quand bien même le montant de ses achats reporté sur son Compte Club M PRO au cours de cette période diminue en-deçà du palier d’atteinte de ce nouveau statut.

Au 365ème jour, le montant des achats reportés sur le Compte Club M PRO détermine le nouveau statut de l’Adhérent.

- Soit le montant reporté sur son Compte Club M PRO ne lui permet plus de conserver son statut. Dans ce cas, l’Adhérent est rétrogradé au statut inférieur correspondant ;

- Soit le montant reporté sur son Compte Club M PRO lui permet de conserver son statut. Dans ce cas, l'Adhérent continue de bénéficier des avantages octroyés par ce statut tant qu'il remplit les conditions d'éligibilité déterminées au présent

06 | Quels sont les avantages octroyés à l'Adhérent ?

Les avantages octroyés à l'Adhérent dépendent de son statut.

Avantage	Statut PRO	Statut PRO PLUS	Statut PRO MAX
Digitalisation du ticket de caisse	v	v	v
Retour produit en Magasin	v	v	v
Contact privilégié	v	v	v
Remise fidélité	v	v	v
Remise Pro	v	v	v
Cadeaux exclusifs TECNOMAT		v	v
Evénements en Magasin		v	v
Ventes privées			v

06.1 | Digitalisation du ticket de caisse

Statut : PRO, PRO PLUS et PRO MAX

Le ticket de caisse de l'Adhérent est disponible sur son Compte Club M PRO dans la rubrique "Mes achats", accessible depuis le Site internet ou sur l'Application mobile.

Lors de l'achat, l'Adhérent doit avoir présenté sa Carte Club M PRO (si achat en Magasin) ou renseigné le numéro de sa Carte Club M PRO (si achat sur le Site internet ou l'Application mobile).

06.2 | Retour produit en Magasin

Statut : PRO, PRO PLUS et PRO MAX

L'Adhérent bénéficie du service de retour produit en Magasin, sans présentation du ticket de caisse, pour tout produit toujours référencé en stock par le Magasin à la date de retour et acheté par l'Adhérent il y a moins de 12 mois.

Lors de l'achat, l'Adhérent doit avoir présenté sa Carte Club M PRO (si achat en Magasin) ou renseigné le numéro de sa Carte Club M PRO (si achat sur le Site internet ou l'Application mobile).

Le produit devra être restitué dans son emballage d'origine ou propre à sa commercialisation.

Le remboursement du produit sera effectué prioritairement par carte bancaire ou par le même mode de paiement que celui utilisé lors de l'achat, dans les limites prévues par la loi, à l'exception des paiements effectués par chèque. En cas de paiement effectué par chèque, avec une demande de retour le jour-même, le Magasin restituera directement le chèque.

Pour le retour d'un produit dont le prix d'achat est inférieur à 300 €, le Magasin remboursera immédiatement l'Adhérent sur sa carte bancaire.

Pour le retour d'un produit dont le prix d'achat est égal ou supérieur à 300 €, le remboursement par carte bancaire sera effectué après un délai de validation de 15 jours.

Le remboursement ne portera que sur la valeur réellement payée par l'Adhérent. Le montant des éventuels chèques fidélité utilisés lors de l'achat ne sera pas remboursé.

En cas d'achat multiple du même produit, le remboursement sera effectué sur la base du prix du dernier produit acheté.

TECNOMAT se réserve le droit de refuser le retour du produit s'il ne remplit pas les conditions de retour précitées.

Sont exclus de tout retour les produits rentrant dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- produits sur-mesure ;
- produits transformés ;
- produits teintés ;
- produits soldés ;
- produits à date limite d'utilisation optimale dépassée ou à date limite de consommation dépassée ;
- produits d'exposition ;
- câbles à la découpe ;
- tuyaux de gaz ;
- produits sur commande.

06.3 | Contact privilégié

Statut : PRO, PRO PLUS et PRO MAX

L'Adhérent bénéficie d'un accès direct aux équipes de son Magasin de rattachement, sans passer par le serveur local ou le centre de relation clients TECNOMAT.

L'Adhérent ayant le statut PRO MAX bénéficie en outre d'un point de contact unique et personnalisé auprès de son Magasin de rattachement.

Accès réservé au numéro de téléphone renseigné sur votre Compte Club M Pro.

06.4 | Remise fidélité

Statut : PRO, PRO PLUS et PRO MAX

L'Adhérent peut bénéficier de remises fidélité dont le montant est déterminé en fonction du nombre de points fidélité cumulés sur son Compte Club M PRO.

Lors de l'achat, l'Adhérent doit avoir présenté sa Carte Club M PRO (si achat en Magasin) ou renseigné le numéro de sa Carte Club M PRO (si achat sur le Site internet ou l'Application mobile).

L'Adhérent acquiert des points fidélité lors de ses achats en Magasin, sur le Site Internet ou l'Application mobile dans les cas suivants :

- A chacun de ses achats, 1 euro dépensé = 1 point fidélité acquis. Le crédit de points fidélité est mis à jour sur le Compte Club M PRO de l'Adhérent au plus tard dans les 72h suivant l'achat.

  Ne sont pas pris en compte dans le calcul des points fidélité :
  - Les achats effectués sur la marketplace (produits non vendus par TECNOMAT) ;
  - Les achats de prestations de services (livraison, location de matériel, etc.) ;
  - Les achats de produits expressément exclus de l'offre ;
  - Les achats effectués avec des bons d'achat et des chèques-cadeaux.

  N'est pris en compte que le montant réellement versé par l'Adhérent à TECNOMAT. Il est donc fait application des réductions de prix (remises, avoirs...).

  En cas de retour produit générant un crédit sur la Carte Club M PRO de l'Adhérent, le montant dudit crédit sera automatiquement déduit du calcul des points fidélité de l'Adhérent.

- Lors de certaines opérations, l'Adhérent pourra acquérir des points fidélité bonus.

Les points fidélités ouvrent droit à l'émission de chèques fidélité dans les conditions suivantes :

- L'Adhérent peut convertir ses points fidélité en chèque fidélité d'une valeur de 10 € uniquement par tranche de 500 points.

  Par exemple : si l'Adhérent a cumulé sur son Compte Club M PRO 1 200 points fidélité, il peut décider de ne pas les convertir en chèques fidélité ; ou convertir 500 points fidélité en un chèque fidélité de 10 € et conserver 700 points fidélité sur son Compte Club M PRO ; ou convertir 1 000 points fidélité en 1 chèque fidélité de 20 € et conserver 200 points fidélité sur son Compte Club M PRO.

- L'émission du chèque fidélité doit être demandée par l'Adhérent sur son *Compte Club M PRO* (accessible depuis le Site internet et l'Application mobile).

- Le chèque fidélité est émis sous format dématérialisé (il s'agit d'un code-barre) disponible dans le *Compte Club M PRO* de l'Adhérent.

  Le chèque fidélité est valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, il sera désactivé et l'Adhérent ne pourra plus l'utiliser.

- Le chèque fidélité est valable pour tout achat de l'Adhérent uniquement en Magasin.

  Le chèque fidélité ne peut pas être utilisé pour :
  - Les achats effectués sur la marketplace (produits non vendus par TECNOMAT) ;
  - Les achats de prestations de services (livraison, location de matériel, etc.) ;
  - Les achats de produits expressément exclus de l'offre.

- Si le montant des achats de l'Adhérent est inférieur à la valeur du chèque fidélité, alors la valeur résiduelle du chèque fidélité sera convertie en un nouveau chèque fidélité du montant de cette valeur résiduelle valable en Magasin.

  La durée de validité du chèque fidélité d'une valeur résiduelle court à compter de sa date d'émission jusqu'à la date limite de validité du chèque initial.
  Par exemple : L'Adhérent émet un chèque fidélité de 10 € le 1er mars 2027, ce chèque est valable 3 mois soit jusqu'au 31 mai 2027. Le 2 mai 2027, l'Adhérent utilise ce chèque fidélité pour un achat de 7 €. Un nouveau chèque fidélité d'une valeur résiduelle de 3 € est alors émis. Ce nouveau chèque sera valide jusqu'au 31 mai 2027.

L'émission d'un chèque fidélité entraîne automatiquement la remise à niveau du solde des points fidélité de l'Adhérent figurant sur son Compte Club M PRO.

Les chèques fidélité ne sont pas convertibles en valeur numéraire et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement par TECNOMAT.

En cas de non-utilisation de la Carte Club M PRO pendant une période de 6 mois consécutifs, le compte points fidélité de l'Adhérent sera automatiquement remis à zéro. L'Adhérent recevra une alerte de la part de TECNOMAT pour l'informer de l'échéance prochaine et l'inviter à utiliser sa Carte Club M PRO pour conserver ses points fidélité. La suppression éventuelle de ses points fidélité n'a aucune conséquence sur le statut de l'Adhérent ni sur la validité de la Carte Club M PRO.

06.5 | Remise PRO

Statut : PRO, PRO PLUS et PRO MAX

L'Adhérent bénéficie d'une remise PRO sur l'achat des produits éligibles et dont le taux est déterminé en fonction de son statut.

Lors de l'achat, l'Adhérent doit avoir présenté sa Carte Club M PRO (si achat en Magasin) ou renseigné le numéro de sa Carte Club M PRO (si achat sur le Site internet ou l'Application mobile).

La liste des produits éligibles à la remise PRO sera disponible sur le Site internet. Elle est susceptible d'évoluer ou d'être modifiée à tout moment par TECNOMAT.

La remise PRO est une remise immédiate calculée sur le prix d'achat de vente de chaque produit éligible.

Le taux de remise PRO est déterminé en fonction du statut de l'Adhérent :

- Statut PRO : **5%** ;
- Statut PRO PLUS : **7 %** ;
- Statut PRO MAX : **10 %**.

La remise PRO n'est pas applicable sur les produits achetés sur la marketplace (produits non vendus par TECNOMAT).

06.6 | Cadeaux exclusifs TECNOMAT

Statut : PRO PLUS et PRO MAX

A chaque atteinte d'un nouveau statut, l'Adhérent reçoit un e-mail lui indiquant le cadeau exclusif TECNOMAT auquel il a droit.

L'Adhérent ne bénéficie de l'octroi de cadeaux exclusifs TECNOMAT qu'une seule fois par statut. *Par exemple : si l'Adhérent atteint le statut PRO PLUS, il bénéficie d'un premier cadeau exclusif TECNOMAT, s'il atteint le statut PRO MAX, il bénéficie une nouvelle fois d'un autre cadeau exclusif TECNOMAT, s'il est ensuite rétrogradé au statut PRO PLUS il ne bénéficie pas de cadeau exclusif TECNOMAT, s'il atteint à nouveau le statut PRO MAX, il ne bénéficie pas de cadeau exclusif TECNOMAT.*

La remise des cadeaux exclusifs TECNOMAT s'effectue au Comptoir Pro en magasin, en main propre, sur présentation par l'Adhérent, de sa Carte Club M PRO et de l'e-mail de TECNOMAT qu'il aura reçu à cet effet.

La nature et la valeur des cadeaux exclusifs TECNOMAT sont librement déterminées par TECNOMAT.

Les cadeaux exclusifs TECNOMAT sont remis à titre personnel à l'Adhérent. Ils sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. Leur revente est interdite. L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fera des cadeaux exclusifs TECNOMAT.

06.7 | Evénements Magasin

Statut : PRO PLUS et PRO MAX

L'Adhérent pourra être invité à participer à des événements exclusifs organisés par son Magasin de rattachement. Les conditions et modalités d'accès à ces événements sont librement déterminées par le Magasin et communiquées à l'Adhérent dans l'invitation.

06.8 | Ventes privées

Statut : PRO MAX

L'Adhérent pourra être invité à participer à des ventes privées exclusives organisées dans son Magasin de rattachement.

L'invitation est adressée à l'Adhérent directement par son Magasin de rattachement et par tout moyen.

L'accès à ces ventes privées s'effectue uniquement sur invitation et dans la limite des places disponibles.

Les conditions de vente dans le cadre de ces ventes privées respecteront les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment celles relatives aux interdictions de revente à perte).

Les ventes privées sont uniquement organisées dans le Magasin de rattachement. Elles ne sont pas applicables sur le Site internet ni sur l'Application mobile.

TECNOMAT se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la vente privée à tout moment et sans préavis notamment en cas de contrainte réglementaire, logistique ou de sécurité.

07 Comment sont gérées les données personnelles ?

Les données et informations communiquées par l'Adhérent font l'objet d'un traitement par TECNOMAT, responsable de traitement. Toutes les informations recueillies lors de la délivrance de la carte Club M PRO sont nécessaires à l'attribution de la carte Club M PRO, à la gestion du Club M PRO ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles sont destinées à TECNOMAT. Elles permettent également à TECNOMAT de mieux connaître l'Adhérent pour adapter notre offre à ses besoins.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, le participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer directement via le formulaire suivant :
https://privacyportal-eu.onetrust.com/webform/b1bfff13-ac00-4c6f-a1a3-06f2aaf34c5e/b7531c36-ea00-41e5-ac2f-b058ce1ed714
ou en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@bricoman.fr.

En cas de demande de modification ou de suppression de données personnelles rendant impossible l'envoi des éléments du Club M PRO, TECNOMAT considérera que cette demande correspond à une demande de résiliation du Compte Club M PRO et à un retrait du Club M PRO tels que prévus à l'article 5 des présentes conditions.

Si l'Adhérent l'a indiqué, TECNOMAT peut lui adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits et services par messagerie électronique. L'Adhérent peut à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en se désabonnant dans la rubrique "Gestion du compte" dans l'onglet "Newsletter et communication" du site Internet de TECNOMAT http://www.bricoman.fr et à chaque fois qu'un courrier électronique lui est adressé en activant le lien situé en fin de message.

TECNOMAT se donne le droit de vérifier à tout moment, l'éligibilité du Professionnel et le respect des conditions d'accès au Programme. Si TECNOMAT constate que le Professionnel ne remplit plus ces conditions, cela entraînera la radiation immédiate de son adhésion. De

même, tout manquement aux présentes Conditions, toute utilisation abusive ou frauduleuse du Programme et des Avantages, tout agissement visant à perturber le Programme, toute falsification des informations transmises par le Professionnel, tout achat effectué au moyen de titres de paiement volés, détournées ou sans provision ou encore tout comportement préjudiciable aux intérêts de TECNOMAT entraînera également de plein droit la radiation immédiate du Professionnel.

FIN